



Infraction au code de la route

Par Breizh

Bonjour

Mon amie est ambulancière diplômée à Lyon

Aujourd'hui en rentrant d'intervention l'ambulance se fait arrêter par les forces de l'ordre pour excès de vitesse.

C'est l'auxiliaire qui était au volant et l'ambulancière passagère.

En tant qu'ambulancière diplômée elle s'est vue infliger une amende et un retrait de points car c'est elle qui est responsable des faits et geste de l'auxiliaire.

Juridiquement en intervention elle est bien responsable de l'auxiliaire de ses faits et gestes et du bon fonctionnement du véhicule d'intervention.

La question que je me pose est: est elle juridiquement responsable des infractions de conduite de l'auxiliaire quand ils ne sont pas en intervention ?

J'avoue que je ne comprends pas bien la logique, il me semblait que le conducteur titulaire du permis est le seul responsable de son véhicule et de sa conduite.